

DBT

Société Anonyme au capital de 5.019.239 €
Siège social : Parc Horizon, 62117 BREBIERES
R.C.S. Arras 379 365 208
(la “Société”)

**RAPPORT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES
À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUIN 2025**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte à l’effet de vous soumettre des projets de résolutions. Ce rapport a pour objectif de vous commenter ces projets, dont le texte complet, que nous vous invitons à consulter, vous a été communiqué par ailleurs.

De la compétence de l’Assemblée Ordinaire

Parmi les résolutions soumises à votre approbation, les **1^{ère} à 6^{ème} résolutions** relèvent de la compétence de l’assemblée générale ordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires prévues à l’article L.225-98 du Code de commerce.

1 - 3 Approbation des comptes et affectation du résultat

Les **1^{ère} à 3^{ème} résolutions** portent sur l’approbation des comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2024 et sur l’affectation du résultat.

La **1^{ère} résolution** porte sur l’approbation des comptes sociaux de l’exercice clos au 31 décembre 2024. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans les annexes aux comptes sociaux qui vous ont été communiqués et que nous vous invitons à consulter. Il n’existe aucune dépense ou charge non déductibles des bénéfices assujetties à l’impôt sur les sociétés au titre de l’article 39-4 du Code général des impôts pour l’exercice clos au 31 décembre 2024. Il vous est également demandé de donner quitus au Président et aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l’exercice écoulé.

La **2^{ème} résolution** porte sur l’approbation des comptes consolidés de l’exercice clos au 31 décembre 2024. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le rapport de gestion et les annexes aux comptes consolidés qui vous ont été communiqués et que nous vous invitons à consulter.

La **3^{ème} résolution** porte sur l’affectation du résultat. Le résultat net comptable de l’exercice clos au 31 décembre 2024 est une perte de 12.570.181 euros qu’il vous est proposé de reporter à nouveau.

4 Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions dites réglementées

Dans la **4^{ème} résolution**, il vous est proposé d’approuver le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l’article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte des informations qu’il contient relatives aux conventions conclues au cours d’exercices antérieurs et dont l’exécution s’est poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

5 Somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration

Il vous est proposé, dans le cadre de la **5^{ème} résolution**, de fixer à **15.000 €** le montant de la somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration (ex- « jetons de présence ») pour l'exercice en cours, ainsi que les exercices suivants jusqu'à décision contraire. Cette somme sera répartie entre les administrateurs par le Conseil d'administration en rémunération de leur activité. Elle est en diminution par rapport à celle décidée par votre assemblée générale du 27 juin 2025 (6^{ème} résolution) qui s'élevait à 50.000 € car votre Conseil projette de réserver son allocation aux seuls administrateurs indépendants.

6 Autorisation de rachat d'actions DBT

La **6^{ème} résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 27 juin 2024 (7^{ème} résolution).

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées. Ces achats pourraient ainsi permettre :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale; et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Le prix maximal d'achat a été ramené à **1,00 €** par action, par rapport à **2,00 €** dans l'autorisation précédente, et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder **500.000 €** (hors frais et commissions), à comparer à **2.000.000 €** précédemment. Les nouveaux montants proposés ont été fixés au regard du cours de bourse de l'action DBT.

Cette autorisation sera valable **18 mois** et le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire

Parmi les résolutions soumises à votre approbation, les **7^{ème} à 14^{ème} résolutions** relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Vous êtes appelés à statuer sur ces résolutions aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires prévues à l'article L.225-96 du Code de commerce.

7 Autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de son programme d'achat d'actions.

La **7^{ème} résolution** est destinée à renouveler pour une période de **24 mois** l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration par votre Assemblée du 17 juin 2022 (**9^{ème} résolution**) d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Nous vous précisons que la Société n'a pas fait usage de la précédente autorisation ayant le même objet, qui sera privée d'effet à compter du jour de l'assemblée générale et à hauteur de la partie non utilisée.

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à cette autorisation a été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

8 - 10 Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée du 6 février 2024. Nous vous invitons à consulter les publications de la Société relatives à l'utilisation qui a pu être faite de ces autorisations.

Au titre de la **8^{ème} résolution**, nous vous proposons de renouveler l'une des ces autorisations dont la durée de validité avait été fixée à 18 mois (**4^{ème} résolution** de l'assemblée générale du 6 février 2024) et de mettre fin à celle-ci pour la part non utilisée. La **8^{ème} résolution** qui vous est proposée tient compte en outre des nouvelles dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France.

En cas d'augmentation de capital au titre de la **8^{ème} résolution**, la **9^{ème} résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, dans les délais et limites prévus par le Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

La **10^{ème} résolution** vise à renouveler une autorisation d'émission conférée par votre assemblée du 17 juin 2022 et dont la période de validité de 18 mois a expiré.

Ces autorisations visent notamment à permettre à votre Conseil d'administration de disposer de la faculté de procéder, si cela est souhaitable pour l'intérêt de la Société, à des augmentations de capital, ou à des émissions de titres donnant accès au capital, dans de courts délais, ceci notamment afin de conforter les moyens de développement et de financement de votre Société.

Nous vous informons qu'une synthèse de la marche des affaires sociales vous a été fournie dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes relatifs à ces autorisations ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Catégories d'émissions

Ces autorisations visent les catégories d'émissions suivantes :

- **8^{ème} résolution** : émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- **10^{ème} résolution** : délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises en vertu de la **8^{ème} résolution** pourront aussi consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance ainsi émis pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Fixation du prix d'émission

Au titre de la **8^{ème} résolution**, le Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

Le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre :

- concernant toute émission réservée à une ou plusieurs catégorie de bénéficiaires, sera **au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse** précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une **décote qui ne pourra excéder 30%**. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit français ou étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission ;
- concernant toute émission réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées, conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, sera fixé par le Conseil d'administration selon des modalités prévues par décret en Conseil d'Etat.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant

Comme indiqué, les bons de souscription d'actions émis au titre de la **10^{ème} résolution** le seraient gratuitement.

Augmentation du nombre de titres émis

En cas d'augmentation de capital décidée en vertu de la **8^{ème} résolution**, la **9^{ème} résolution** autorisera le Conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, ceci dans les délais et limites prévus par le Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Limites des autorisations

L'autorisation d'émissions conférées par la **8^{ème} résolution** est soumise aux limites individuelles et autonomes suivantes :

- **20 millions d'euros en nominal** concernant les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, étant précisé que ce plafond :
 - (i) est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale ou par toute assemblée précédente,
 - (ii) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou, le cas échéant, de tous autres droits donnant accès au capital,
 - (iii) ne sera pas ajusté en cas de réduction du nominal par action dans l'hypothèse où une telle réduction serait décidée par le Conseil d'administration en application des autorisations conférées au titre de la 12^{ème} et de la 13^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ou de toute autorisation ultérieure, et
 - (iv) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation et réservées à une ou plusieurs personnes nommément désignées sont limitées conformément à la loi à 30 % du capital social par an, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la présente délégation.

- **25 millions d'euros en principal** concernant les titres de créance, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de créances de la Société autorisées par la présente Assemblée Générale,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la **9^{ème} résolution** s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la **8^{ème} résolution** en vertu de laquelle l'émission initiale serait décidée.

Concernant les émissions de bons de souscription d'actions pouvant être effectuées dans le cadre de la **10^{ème} résolution** :

- le nombre maximal de bons pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- le montant maximal nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ne pourra excéder 100% du capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond individuel et autonome. Cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons.

Période d'offre publique

Ces autorisations financières ne seraient pas suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des autorisations financières qui vous sont proposées pourraient notamment être les suivantes :

- des actions ordinaires de la Société,
- des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société. Ces titres pourraient notamment consister dans des actions à bon de souscription d'actions (ABSA) ou des actions à bon de souscription d'obligations (ABSO),
- des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société tels que notamment des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

Émissions de titres réservées à une ou plusieurs personnes désignées dans le cadre de la 8^{ème} résolution

Conformément aux dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de fixer la liste du ou des bénéficiaires nommément désignés et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux.

Catégories de personnes visées par la 8^{ème} résolution

En cas d'utilisation de cette délégation par le Conseil d'administration, le droit préférentiel de souscription serait supprimé et l'émission serait réservée à un ou plusieurs bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (v) une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 1 million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
- (vi) des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse) ; et/ou
- (vii) un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
- (viii) des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes; et/ou

- (ix) tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social; et/ou
- (x) toute personne titulaire d'une créance certaine liquide et exigible à l'encontre de la Société à raison de toute opération de restructuration du capital de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de fixer la liste des bénéficiaires au sein d'une ou de plusieurs des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de bénéficiaires de chaque émission, et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux

Simulation

La simulation de l'impact sur la participation de l'actionnaire et la valeur des capitaux propres par action au titre des résolutions n° 8, 10 et 11 figure en Annexe 1 du présent rapport.

Rapports complémentaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de ces délégations de compétence.

Le Conseil d'administration ainsi que le Commissaire aux comptes, établiront lorsqu'il sera fait usage des autorisations ci-dessus, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération présenté à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le rapport du Conseil d'administration, établi au moment où il sera fait usage de l'autorisation concernée, comportera en outre les informations prévues à l'article R. 225-115 relatives à l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration, et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

11 Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe DBT

La **11^{ème} résolution** autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital social dans le cadre de la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise vous est présentée conformément au Code du travail.

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à cette autorisation a été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces précisions étant données et eu égard notamment aux autres dispositifs d'intéressement et de fidélisation existants ou pouvant être mis en place au sein du Groupe, la mise en place d'un PEE ne nous paraît pas adaptée. Aussi, nous vous recommandons de ne pas voter en faveur de l'adoption de cette résolution.

Simulation

La simulation de l'impact sur la participation de l'actionnaire et la valeur des capitaux propres par action au titre des résolutions n° 8, 10 et 11 figure en Annexe 1 du présent rapport.

12 - 13 Autorisations de réduire le capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions

La **12^{ème} résolution** est destinée à autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes en ramenant la valeur nominale par action de 1€ à 0,01€.

La **13^{ème} résolution** est destinée à autoriser le Conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes en ramenant la valeur nominale par action de 0,01€ à 0,0001€ sous réserve de la réalisation préalable de la réduction de capital autorisée par la 12^{ème} résolution.

Ces réductions de capital permettraient de réduire la valeur nominale de l'action sans que cela n'ait d'impact sur le cours de bourse. Ces mesures auraient pour objet de permettre à la Société de disposer d'un cours de bourse significativement supérieur à la valeur nominale de l'action.

Le montant exact de chaque réduction de capital serait déterminé à sa date de réalisation, afin de tenir compte de toute évolution du capital social de la Société jusqu'à cette date.

Les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes relatifs à ces autorisations ont été mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La durée de ces autorisations est fixée à **12 mois** à compter de la date de l'assemblée générale.

La simulation de l'impact sur la participation de l'actionnaire et la valeur des capitaux propres par action au titre des résolutions n° 8, 10 et 11 figurant en Annexe 1 du présent rapport tient compte des éventuelles réductions de la valeur nominale des actions effectuées dans le cadre de la **12^{ème}** et/ou de la **13^{ème} résolution**.

14 Modification statutaire liée aux évolutions législatives et réglementaires : article 18 relatif aux délibérations du Conseil d'administration.

Cette résolution vise à permettre de bénéficier des possibilités nouvelles offertes par l'article L.225-37 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, en ce qui concerne les modalités de délibération du Conseil d'administration.

Le Conseil considère que ces nouvelles possibilités lui permettront d'agir de manière plus efficace, quel que soit le contexte ou le type de décision concerné.

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire

15 Pouvoirs

La **15^{ème} résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée.

A l'exception de la 11^{ème} résolution dont il ne recommande pas l'adoption, le Conseil d'administration vous demande de bien vouloir approuver les résolutions décrites ci-dessus.

Fait à Brebières, le 23 avril 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe 1

Simulation de l'impact sur la participation de l'actionnaire et la valeur des capitaux propres par action au titre des résolutions n° 8, 10 et 11

1°) Sans réduction du nominal par action

Évolution de la participation de l'actionnaire en % du capital	au titre de la résolution :		
	8	10	11
% participation <u>avant</u> émission des actions nouvelles	1,000%	1,000%	1,000%
Nombre maximale d'actions émises	20 000 000	5 019 239	1 000
% participation <u>après</u> émission du nombre maximale d'actions :			
- base non diluée	0,20062%	0,50000%	0,99980%
- base diluée	0,20062%	0,50000%	0,99980%

Évolution de la valeur des capitaux propres par action	au titre de la résolution :		
	8	10	11
Augmentation de capital réalisée avec	décote de 30% sur la moyenne pondérée du plus bas cours quotidien des 10 derniers jours au 22/04/2025	décote de 30% sur la moyenne pondérée du plus bas cours quotidien des 10 derniers jours au 22/04/2025	moyenne pondérée des cours quotidiens de clôture des 10 derniers jours au 22/04/2025 (à titre d'estimation)
soit un prix d'émission par action de	0,3149€	0,3149€	0,4681€
Valeur des capitaux propres par action <u>avant</u> émission des actions nouvelles	2,5496€	2,5496€	2,5496€
Nombre maximal d'actions émises	20 000 000	5 019 239	100 000
Valeur des capitaux propres par action <u>après</u> émission du nombre maximal d'actions :			
- base non diluée	0,7632€	1,4322€	2,5492€
- base diluée *	0,7632€	1,4322€	2,5492€

2°) En cas de mise en oeuvre de la réduction du nominal par action au titre de la résolution n°12

Évolution de la participation de l'actionnaire en % du capital	au titre de la résolution :		
	8	10	11
% participation <u>avant</u> émission des actions nouvelles	1,000%	1,000%	1,000%
Nombre maximale d'actions émises	2 000 000 000	5 019 239	1 000
% participation <u>après</u> émission du nombre maximale d'actions :			
- base non diluée	0,00250%	0,50000%	0,99980%
- base diluée	0,00250%	0,50000%	0,99980%

Évolution de la valeur des capitaux propres par action	au titre de la résolution :		
	8	10	11
Augmentation de capital réalisée avec	décote de 30% sur la moyenne pondérée du plus bas cours quotidien des 10 derniers jours au 22/04/2025	décote de 30% sur la moyenne pondérée du plus bas cours quotidien des 10 derniers jours au 22/04/2025	moyenne pondérée des cours quotidiens de clôture des 10 derniers jours au 22/04/2025 (à titre d'estimation)
soit un prix d'émission par action de	0,3149€	0,3149€	0,4681€
Valeur des capitaux propres par action <u>avant</u> émission des actions nouvelles	2,5496€	2,5496€	2,5496€
Nombre maximal d'actions émises	2 000 000 000	5 019 239	100 000
Valeur des capitaux propres par action <u>après</u> émission du nombre maximal d'actions :			
- base non diluée	0,3205€	1,4322€	2,5492€
- base diluée *	0,3205€	1,4322€	2,5492€

3°) En cas de mise en oeuvre de la réduction du nominal par action au titre de la résolution n°13

Évolution de la participation de l'actionnaire en % du capital	au titre de la résolution :		
	8	10	11
% participation <u>avant</u> émission des actions nouvelles	1,000%	1,000%	1,000%
Nombre maximale d'actions émises	200 000 000 000	5 019 239	1 000
% participation <u>après</u> émission du nombre maximale d'actions :			
- base non diluée	0,00003%	0,50000%	0,99980%
- base diluée	0,00003%	0,50000%	0,99980%

Évolution de la valeur des capitaux propres par action	au titre de la résolution :		
	8	10	11
Augmentation de capital réalisée avec	décote de 30% sur la moyenne pondérée du plus bas cours quotidien des 10 derniers jours au 22/04/2025	décote de 30% sur la moyenne pondérée du plus bas cours quotidien des 10 derniers jours au 22/04/2025	moyenne pondérée des cours quotidiens de clôture des 10 derniers jours au 22/04/2025 (à titre d'estimation)
soit un prix d'émission par action de	0,3149€	0,3149€	0,4681€
Valeur des capitaux propres par action <u>avant</u> émission des actions nouvelles	2,5496€	2,5496€	2,5496€
Nombre maximal d'actions émises	200 000 000 000	5 019 239	100 000
Valeur des capitaux propres par action <u>après</u> émission du nombre maximal d'actions :			
- base non diluée	0,3150€	1,4322€	2,5492€
- base diluée *	0,3150€	1,4322€	2,5492€